



Belvaux/Sanem, le 05 décembre 2024

## AVIS AU PUBLIC

Il est porté à la connaissance du public que suivant décision de Monsieur le Ministre de l'Environnement en date du 21 novembre 2024, réf N° **EAU/AUT/24/0238**, la société

### Administration communale de Sanem

a obtenu une autorisation relative à l'**aménagement d'une zone de rétention écologique et renaturation du cours d'eau "Hellgebaach" dans le cadre de la réalisation des mesures anti-crues à Sanem (Lot 2).**

Conformément à l'article 25 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, un recours peut être interjeté auprès le tribunal administratif statuant comme juge de fond. Ce recours doit être introduit, sous peine de forclusion, dans un **délai de quarante jours** à partir de la notification de la décision par requête signée d'un avocat à la Cour.

La soussignée, Bourgmestre de la commune de Sanem, certifie que le présent avis est dûment affiché du **05 décembre 2024 au 14 janvier 2025 inclus.**

La décision et les plans y afférents sont à la disposition du public au service écologique de la Commune de Sanem.

Belvaux, Sanem, date qu'en tête

La secrétaire,  
Pour la secrétaire en décharge,  
la secrétaire adjointe  
Tamara Duschène  
Manon Greven



Pour le Collège des bourgmestre et échevins,  
la bourgmestre,

  
Simone Asselborn-Bintz